Marie Moret à Antoine Massoulard, 25 août 1879

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 41 (2)
Collation3 p. (17r, 18v, 19r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Antoine Massoulard, 25 août 1879, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 30/09/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/44316

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·eMoret, Marie (1840-1908)
Date de rédaction25 août 1879
Lieu de rédactionGuise (Aisne) – Familistère
DestinataireMassoulard, Antoine (1843-1882?)
Lieu de destination13, rue Saint-Martial, Angoulême (Charente)

Description

RésuméMarie Moret répond à la lettre de Massoulard du 8 juillet 1879. Elle l'interroge sur les pratiques de rémunération en cas de maladie pour le personnel de la maison où il travaille. Les statuts de l'Association coopérative du capital et du

travail sont achevés.
Notes

- Le destinataire de cette lettre n'est pas identifié dans l'index du registre.
- Lieu de destination : d'après le texte de la lettre.
- La lettre répond à celles d'Antoine Massoulard à Jean-Baptiste André Godin du 8 juillet 1879 (Cnam FG 17 (2) v).
- Antoine Massoulard répond à la lettre de Marie Moret le 2 septembre 1879 (Cnam FG 17 (2) v).

Mots-clés

Conditions de travail, Familistère
Personnes citées

- Association coopérative du Familistère
- Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
- Vavasseur, Auguste (1823-1905)

Notice créée par Équipe du projet FamiliLettres Notice créée le 26/09/2022
Dernière modification le 10/02/2024

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/44316?context=pdf

Guise le 9 Août 79

Monsieur,

Dans votre lettre du 8 Juillet, vous me dites que rien n'a été fait dans la maison où vous êtes, au point de vue de la maladie.

Il serait intéressant pour nous, en ce moment, de savoir ce qu'on fait chez vous quand un employé tombe malade.

Est-il payé comme s'il travaillait et pendant combien de temps ?

Ou le met-on à demi paie indéfiniment ?

Une absence ou une maladie de quelques jours seulement n'est sans doute pas comptée. Au bout de quel délai commence-t-on à s'en préoccuper ?

Ne vous importuné-je pas en vous posant ces questions.

J'espère que c'est le bonheur seul auprès

R. Mazoulard

de votre famille qui
fait que vous n'avez
pas répondu à ma
lettre du 17 Juillet.

M. Godin est tellement
surchargé de besogne qu'il
s'en rapporte à moi
pour vous écrire en
son nom et au mien.

En réponse à votre
mot que vous seriez
heureux d'apprendre de
lui que l'acte d'asso-
ciation du Familistère
a reçu sa forme défi-
nitive, il m'a dit
de vous envoyer un
exemplaire des statuts
aussitôt que l'acte
sera conclu. Vous
attendons le texte défini-
tif que M. Vavasseur
achève en ce moment. Il
faudra ensuite le faire
imprimer.

Vous nous occupons,
entre temps, de dresser la
liste des associés et celle
des sociétaires et de régler
les questions accessoires
qui ne peuvent trouver

18

Fich

place que dans un
règlement annexe.
Recevez le bon
souvenir de M. Godin
et de ma famille et
croyez-moi toujours
votre dévouée
Marie Moreau

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/44316?context=pdf